

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2008

MEMBRES PRESENTS :

MM. Jean-Pierre BOTTERO, Mme PELISSIER Yvette, M. POMIER Michel, Mme HERNANDEZ Nicole, M. CAPINERO René, Mme BAUJOIN Nathalie, Mme PETIT Anne-Marie, M. DOTTO Michel, ALFONSI Pierre-Jean, Adjoint, PIERARD Marie, CHICHERIO Christiane, LAUGE Jacques Yves, BOTTERO Jean Antoine, SIMON Marie-Hélène GIUDICELLI Marie-José, PUGNERES Claude, DUPUY Christian, KOHLER Michel, JOXE Dominique, CECCHINATO Robert, RAIMOND Katia, BETHEUIL Eric, SCIAUVAUD Valérie, Conseillers Municipaux, M. DOLE Bernard Conseiller Municipal Délégué.

MEMBRES REPRESENTES :

Mme LANGLOIS Roselyne pouvoir à Mme PETIT Anne marie
M GIORDANENGO Philip pouvoir à MME SIMON Marie Hélène
Mme HERVE Valérie pouvoir à M DOLE Bernard

01) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

En application de la loi du 13 août 2004, modifiée par la loi du 13 juillet 2005, les conseils municipaux des communes membres d'une communauté de communes doivent définir par délibération la notion d'intérêt communautaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, approuve le projet de modification des statuts de la CDC, qui précise au regard de la notion d'intérêt communautaire les différentes compétences transférées.

02) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2009

Le conseil municipal à l'unanimité des voix atteste avoir participé au débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2009.

03) DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNE EXERCICE 2008

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-11 du CGCT, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel il s'applique.

fonctionnement	dépenses	recettes
64111	105000	
022	-30000	
6535	2000	
6287	Remboursement frais	
6553	Service incendie	
7478		132000
total	132000	132000

investissement	dépenses	recettes
2032		10644
16411		127500
1323		127500
020	10644	
31318	255000	
total	265644.40	265644.40

Le conseil municipal à la majorité des voix moins 3 abstentions (MME SCIAUVAUD, MME RAYMOND, M CECCHINATO) approuve la DM n° 3 du budget de la commune.

04) DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET LOTISSEMENT LA COLLE NOIRE

Le conseil municipal à la majorité des voix moins 3 abstentions (MME SCIAUVAUD, MME RAYMOND, M CECCHINATO) approuve la DM n° 2 du budget du lotissement la Colle Noire.

05) TARIFS ET PERIODES DE PERCEPTION - TAXE DE SEJOUR

Le conseil municipal à l'unanimité des voix :

- Fixe la période de perception de la taxe de séjour du 15 mai au 30 septembre.
- Autorise le recouvrement de la dite taxe au cours de la période du 1er au 31 octobre.
- Adopte les taux de la taxe de séjour telles qu'annexés à la présente.
- Dit qu'une taxe départementale additionnelle de 10 % est à recouvrir pour le compte du département du Var.

06) REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des voix le règlement de la restauration scolaire et dit que le règlement sera applicable au 1er janvier 2009.

07) ATTRIBUTION SUBVENTION POUR LE RAVALEMENT DE FACADE

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 1991 ;

Le conseil municipal à l'unanimité des voix approuve le versement d'une subvention de 825.36 € correspondant à une surface de 57 m².

08) REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS - RECENSEMENT POPULATION 2009

Considérant le recensement de la population qui se déroulera sur la commune du 15 janvier au 14 février 2009 ;

Le conseil municipal à l'unanimité des voix décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1.65 € bulletin individuel
- 1.00 € bulletin logement

09) EXONERATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE POUR ETABLISSEMENTS CINEMATOGRAPHIQUES

Vu la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 ;

Le conseil municipal à l'unanimité des voix approuve l'exonération de 100 % aux établissements de spectacles cinématographiques qui réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées et bénéficient d'un classement art et essai.

10) PRISE EN CHARGE FRAIS DUPLICATA CARTES GRISES

Considérant la perte de cartes grises, le conseil municipal à l'unanimité des voix décide de prendre en charge les frais de demande de certificats d'immatriculation pour 90 €.

11) ADMISSION EN NON VALEUR TITRE DE RECETTES – EXERCICE 2005, 2006, 2007 BUDGET COMMUNE

Le conseil municipal à l'unanimité des voix décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes irrécouvrables suite aux opérations de recouvrement de la Trésorerie (PV de carence) et pour un montant de 1 119.20 € relatif aux exercices 2005, 2006 et 2007.

12) ADMISSION EN NON VALEUR TITRE DE RECETTES – EXERCICE 2008 BUDGET EAU

Le conseil municipal à l'unanimité des voix décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes irrécouvrables suite aux opérations de recouvrement de la Trésorerie (PV de carence) et pour un montant de 120.57 € exercice 2006.

13) FIXATION TARIFS 2009

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des voix les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2009 concernant les locations de salles municipales, locations de matériel.

14) DENOMINATION DE VOIES

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des voix la dénomination des voies suivantes :

- impasse de l'Affama
- impasse des Vignes

15) DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL – ACQUISITION FONCIERE SECTION K N° 101

Le conseil municipal à l'unanimité des voix sollicite auprès du conseil régional PACA une subvention de 67 500 € pour acquisition de l'immeuble cité en objet.

16) DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL – ACQUISITION FONCIERE SECTION K N° 351

Le conseil municipal à l'unanimité des voix sollicite auprès du conseil régional PACA une subvention de 82 500 € pour acquisition de l'immeuble cité en objet.

17) DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL - ACQUISITION FONCIERE SECTION K N° 124

Le conseil municipal à l'unanimité des voix sollicite auprès du conseil régional PACA une subvention de 45 000 € pour acquisition de l'immeuble cité en objet.

18) TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, le conseil municipal à l'unanimité des voix fixe à partir du 1^{er} janvier 2009 le prix du repas de la restauration scolaire à 2.90 €.

19) SERVITUDES DE PASSAGE AU PROFIT E2S

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des voix l'instauration de servitudes de passage pour les canalisations d'E2S sur les parcelles communales D et E334

20) AVENANT - CONVENTION FONCTIONNEMENT AVSA ET COMMUNE

La commune adopte à l'unanimité des voix l'avenant fixant la redevance à verser à l'AVSA à 0.50 €/an/habitant

21) DENOMINATION ECOLE MATERNELLE - QUARTIER LE PUIIS

Le conseil municipal dénomme à l'unanimité des voix l'école maternelle sise Quartier le Puits, Ecole « les Cerisiers ».

22) TARIF DE LA MOUTURE EN KG D'OLIVES - MOULIN A HUILE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des voix le tarif de 0.375 €/kg d'olives du moulin à huile (régie municipale).